



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté PORTANT sur la protection des jeunes enfants en période de vigilance orange - canicule et fermeture des crèches Familia, Rimbambelle, RPE et LAEP

Le Maire de la ville de Lillebonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les fortes chaleurs annoncées pour la période du 21 juin au 23 juin 2026 et les risques pour la santé et la sécurité des jeunes enfants et des personnels ;

Considérant que les conditions d'accueil dans les structures petites enfance Familia, Ribambelle, Relais Parents Enfants (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de la commune lors d'un épisode de canicule, ne permettent pas d'assurer un encadrement dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les jeunes enfants et le personnel de ces structures d'accueil en cas de fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque liés à la dégradation des conditions climatiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Les parents des jeunes enfants régulièrement accueilles dans les structures Ribambelle, Familia, RPE et LAEP de Lillebonne devront, **dans la mesure du possible, assurer la garde de leurs enfants à leur domicile, le 22 juin 2026.** Durant cette période, un accueil sera organisé au sein des structures concernées pour les enfants dont les parents ne peuvent pas assurer une garde à domicile.



Article 2 : Les crèche Ribambelle, Familia, RPE et LAEP de la commune de Lillebonne seront exceptionnellement fermées du 23 juin au 25 juin 2026 inclus. Durant cette période, aucun accueil de jeunes enfants ne sera assuré dans les établissements concernés.

Article 3 : Les présentes mesures pourront être prolongées ou levées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 4 : Les familles des jeunes enfants concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur/Madame La Sous-Préfète, au département de la Seine-Maritime, à la CAF et affiché en mairie ainsi que dans les établissements concernés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Lillebonne, Madame la Commandante de police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sur le site internet [Télérecours citoyens](https://citoyens.telerecours.fr) «<https://citoyens.telerecours.fr>»

Fait à Lillebonne, le 22 juin 2026
Le Maire,



Patrick CIBOIS